



ARRETE MUNICIPAL

Date d'affichage : 30/03/26

OBJET: DELEGATION DE FONCTIONS DONNEES A MADAME AMAL MIR 12^{ème} MAIRE ADJOINTE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-2-1, L.2122-2, L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-10, L.2112-1, L.2111-1.

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération municipale n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération municipale n°02/002 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Amal MIR 12^{ème} Maire-adjointe est déléguée pour exercer les attributions suivantes :

- Des séniors ;
- De l'emploi et insertion professionnelle.

Article 2 : Madame Amal MIR 12^{ème} Maire-adjointe pourra, dans le cadre de ces délégations, signer l'ensemble des documents, courriers et actes se rapportant à ces dernières.

Article 3 : Madame Amal MIR 12^{ème} Maire-adjointe est déléguée pourra assurer les fonctions d'ordonnateurs des dépenses communales. Elle pourra :

-Signer les mandats, titres de recettes et toutes autres pièces relatives à la comptabilité communale.

-Signer les placements d'office provisoires des personnes présentant des troubles mentaux manifestes.

-Signer les certificats, légaliser les signatures et toutes autres pièces destinées à identifier les administrés de la Commune.

Article 4 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressée.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.511-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 30/03/20


Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester.

A Villeneuve-la-Garenne, le : 26/03/2026

